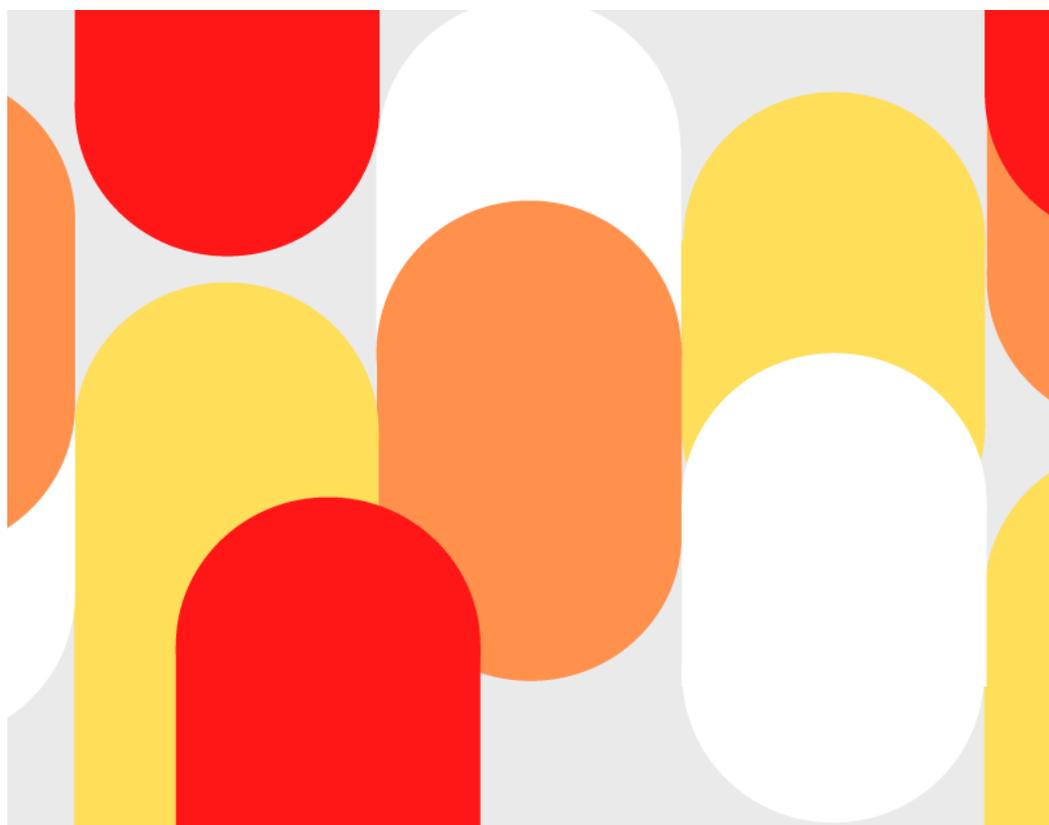


**DISPOSITIF COVID-CULTURE**  
**SELON L'ORDONNANCE FÉDÉRALE**  
**DU 20 MARS 2020, POUR LA PÉRIODE**  
**DU 27 FÉVRIER AU 31 OCTOBRE 2020**



**RAPPORT INTERMÉDIAIRE**  
**AU 17 DÉCEMBRE 2021**

## **Atténuer les impacts de la pandémie dans des domaines particulièrement précarisés**

Particulièrement touché par les restrictions induites par la crise sanitaire, le secteur culturel a bénéficié dès le mois de mars 2020 de mesures d'aide de la Confédération et des cantons, à travers la mise en application de l'Ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture (ordonnance COVID dans le secteur de la culture du 20 mars 2020, ci-après ordonnance 1).

En Suisse comme ailleurs, la culture est l'un des domaines qui a été sollicité de manière maximale pour contribuer à l'effort sanitaire. La plupart des professionnelles et professionnels de la culture ont vu leur activité interrompue brutalement et ont été ainsi privé-es de revenu pendant plusieurs mois. Cet arrêt du premier confinement a eu un impact au-delà de la reprise progressive des activités durant l'été 2020. En effet, il n'a pas été possible de diffuser après coup l'ensemble des productions artistiques qui avaient été prévues durant les périodes de confinement et de nombreux investissements ont simplement été perdus.

Ces aides ont pris principalement la forme d'indemnisations de pertes financières pour les entreprises culturelles (ci-après IPFE), les actrices culturelles et les acteurs culturels (ci-après IPFA). Des aides d'urgence (ci-après AUE), sous forme de prêts à 0% sur 5 ans, ont également été prévues dans le dispositif mais ont rencontré un intérêt limité.

### **Un franc fédéral pour un franc cantonal**

Conformément à l'article 9 de l'ordonnance 1, la Confédération a contribué pour moitié au coût des indemnisations des pertes financières, sous réserve d'un financement cantonal du même montant. Cette contribution a été plafonnée pour l'indemnisation des pertes financières à 16 198 500 francs maximum chacun, soit un montant total disponible de 32 397 000 francs.

Pour les AUE, la Confédération s'était engagée à participer à hauteur de 11 170 500 francs maximum, sans contrepartie cantonale.

Une convention de prestations a été signée entre le canton de Genève, pour lui le département de la cohésion sociale (ci-après DCS), et la Confédération, pour elle l'Office fédéral de la culture (ci-après OFC), précisant les modalités de ce partenariat.

## **Un contexte culturel genevois particulier**

Dans ce contexte de crise, le canton a pu compter sur la collaboration de la Ville de Genève (ci-après VdG), de l'association des communes genevoises (ci-après ACG) et l'Organe genevois de répartition des bénéficiaires de la Loterie romande (ci-après la Loterie Romande). Ces entités ont été associées au pilotage stratégique du projet et des représentantes et représentants des collectivités publiques étaient membres de la commission d'analyse des dossiers.

Ce partenariat a également permis de compléter les mesures fédérales en élargissant le périmètre des aides à travers des mesures cantonales, empêchant ainsi une atteinte durable du paysage culturel genevois.

En effet, certains secteurs, soit le domaine du livre, les galeries d'art, les labels et magasins de disques ainsi que l'enseignement artistique avaient été exclus du périmètre d'application de l'ordonnance fédérale, de même que les fondations de droit public. De nombreux artistes, peu ou pas aidés par les aides fédérales, se trouvaient en grande difficulté.

## **Un engagement quadripartite**

La convention Covid-culture, signée le 10 décembre 2020 par les quatre partenaires, visait à :

- préciser les principes de répartition, la contribution financière et les modalités de la participation de la VdG au financement des indemnités pour pertes financières accordées aux acteurs culturels et entreprises culturelles, dans le cadre de l'ordonnance fédérale ;
- fixer les engagements réciproques des partenaires genevois afin de garantir un dispositif d'indemnisation pour les entités culturelles se situant hors du périmètre fixé dans l'ordonnance.

## **Une charge partagée**

Selon les principes définis dans la convention, les charges ont été réparties de la manière suivante:

### **Dans le périmètre de l'ordonnance fédérale**

- la VdG a pris en charge la moitié des demandes d'indemnisation éligibles des entreprises et acteurs culturels qu'elle subventionne. L'autre moitié a été à charge de la Confédération;
- le canton a pris en charge la moitié des demandes d'indemnisation éligibles des entreprises et acteurs culturels qu'il subventionne ou subventionnés par d'autres communes que la VdG ou non subventionnés (privés). L'autre moitié a été à charge de la Confédération.

### **Hors du périmètre de l'ordonnance fédérale**

- la participation de la Loterie Romande a été allouée au soutien aux loyers pour activités de création via la fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (ci-après fplce);
- la participation de l'ACG a été allouée au financement des demandes hors périmètre;
- le solde des demandes hors périmètre a été pris en charge par le canton.

### **Un processus complexe**

Le traitement des demandes s'est déroulé en plusieurs étapes:

- les demandes ont été analysées par deux fiduciaires mandatées par le canton;
- les décisions ont été préavisées par une commission composée de représentantes et représentants des différentes collectivités publiques;
- un comité de pilotage (ci-après COPIL) présidé par le conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale, duquel faisaient partie également le conseiller administratif de la VdG chargé du département de la culture et de la transition numérique, la présidente de la commission de la culture de l'ACG et la présidente de la Loterie romande a ensuite validé les montants de toutes les indemnités accordées;
- les décisions d'octroi de plus de 20 000 francs ont été approuvées par un arrêté du Conseil d'Etat.
- un processus de contrôle des comptes, pouvant mener à des restitutions éventuelles selon le résultat des entités, est en cours.

### **Une seconde ordonnance pour une pandémie qui se prolonge**

Le dispositif fédéral a par la suite été prolongé au travers de l'ordonnance sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi COVID culture (ordonnance COVID-19 culture du 14 octobre 2020, ordonnance 2).

A l'exception des fondations de droit public, les exclus de l'ordonnance 1 ont été intégrés au périmètre d'application de ce nouveau mécanisme de soutien.

Ce deuxième train de mesures a également permis la mise en œuvre d'un autre axe dans le soutien au domaine culturel, à travers les contributions à des projets de transformation, mesure visant à aider les entreprises culturelles à s'adapter aux nouvelles circonstances créées par l'épidémie.

Le présent document ne concerne que la période couverte par l'ordonnance 1, soit du 27 février au 31 octobre 2020. Un deuxième rapport, portant sur l'ordonnance 2, suivra.

## **Efficacité d'un processus inédit**

La mise en place de ces mesures a demandé aux collaboratrices et collaborateurs de l'office cantonal de la culture et du sport (ci-après OCCS) un investissement conséquent. Ils ont, entre mars et octobre 2020, consacré une part importante de leur activité à la gestion des 560 demandes reçues. Les tâches quotidiennes ont été laissées de côté pour permettre aux futurs bénéficiaires d'obtenir une réponse et que l'argent leur soit versé le plus rapidement possible. Devant l'urgence, les mesures ont été mises en place dans un premier temps sans renforcement des ressources humaines (engagement d'une personne à 100% depuis mi-juin, puis d'une personne à 70% dès le mois de juillet).

Au-delà de la charge de travail supplémentaire, le processus de traitement s'est révélé extrêmement complexe pour différentes raisons. Tout d'abord, il faut mentionner que les collaboratrices et collaborateurs de l'OCCS ont dû changer de métier du jour au lendemain. Il faut ensuite relever qu'une grande majorité des dossiers déposés par les requérantes et les requérants était lacunaire et a dû faire l'objet de demandes de compléments. Les fiduciaires ont joué un rôle important dans la coordination de ces demandes, dépassant le cadre de l'analyse financière pure et dure pour prendre en main la gestion des données et gérer les nombreuses allers-retours requis avec les demandeuses et demandeurs.

Par ailleurs, les équipes ont fait face à des difficultés liées à la complexité du principe de subsidiarité et à la notion d'éligibilité. L'extrême rapidité de la mise en œuvre de ces nouvelles directives fédérales et les nombreuses modifications des critères d'octroi en cours de route, parfois même avec effet retroactif, ont accentué la surcharge. Comprendre et appliquer ces directives fédérales, sans précédents sur lesquels s'appuyer, a impliqué une grande souplesse et des capacités d'adaptation solides de la part des personnes en charge.

Finalement, il faut noter que le passage devant le Conseil d'Etat pour les décisions supérieures à 20 000 francs a également eu un impact sur les délais et la complexité du processus.

### **Une mobilisation à plusieurs niveaux**

Le travail en amont du traitement des demandes à proprement parler a également été conséquent et a demandé une implication de plusieurs services au sein de l'office, notamment le pôle communication et les services financiers.

La source principale d'information aux demandeuses et demandeurs a été le site internet ge.ch. Ce guichet unique a été continuellement mis à jour malgré les difficultés liées à un contexte extrêmement mouvant. La diffusion de ces informations s'est faite principalement par le biais de communications conjointes émises par le canton, la VdG, l'ACG et la Loterie romande. Les réseaux sociaux de l'OCCS ont également été utilisés.

Les services financiers de l'OCCS ont quant à eux été fortement sollicités pour de la mise en œuvre des volets normatifs et légaux du dispositif. Ils se sont également chargés des aspects logistiques, RH ou encore informatiques de cette nouvelle structure.

Plusieurs collaboratrices et collaborateurs du pôle sports et loisirs et du Fonds cantonal d'art contemporain ont été sollicités entre mars et juin 2020 pour l'enregistrement et le suivi des demandes.

Enfin, les collaboratrices et collaborateurs de la VdG et de l'ACG membres de la commission de préavis ont été également passablement sollicités par la préparation des dossiers et la participation aux nombreuses séances.

## **A l'épreuve du fédéralisme**

Il est important de relever que l'un des enjeux de taille a été imposé, à tous les niveaux d'action, par la nécessaire et parfois difficile coordination entre les différents niveaux de décision ; ce phénomène se répercutant inévitablement par un décalage administratif entre les décisions prises par le Conseil fédéral, ou les chambres fédérales, et l'application des mesures au niveau cantonal.

Durant cette période, dont le tempo était imposé par l'évolution du contexte sanitaire, les équipes de l'OCCS ont mené une recherche continue d'information auprès des différentes instances fédérales (Conseil Fédéral/CF, OFC, Conférence des chefs de service et délégués aux affaires culturelles/CDAC) afin d'offrir des réponses consolidées aux demandeuses et demandeurs.

## **De très nombreux contacts bilatéraux**

Au niveau cantonal, l'OCCS a pu mettre en place une collaboration et coordination avec les autres départements en charge de mesures d'aide fédérales parallèles, notamment le département du développement économique (DDE), en charge du dispositif de soutien aux entreprises dit « cas de rigueur » et le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), à travers l'office cantonal de l'emploi (OCE) et le service du médecin cantonal (SMC).

A cela s'ajoutent des rencontres spécifiques entre le DCS et les indispensables partenaires que sont les faïtières culturelles afin de faire,

d'une part, remonter les problématiques du terrain et d'autre part, permettre à l'administration de faire évoluer le dispositif tout en le faisant connaître par le biais des associations professionnelles. Le Conseil consultatif de la culture a également été un relais efficace pour faire remonter ces préoccupations. Des séances d'information destinées aux professionnelles et professionnels de la culture ont enfin été organisées par l'OCCS.

### **La collaboration des actrices et acteurs institutionnel.le.s, outil indispensable en temps de crise**

Dans ce contexte de crise, le canton de Genève, pour lui l'OCCS, a pris à bras le corps son rôle de coordinateur des mesures prévues par l'ordonnance 1. Il n'en demeure pas moins que l'office, confronté à des missions soudaines et inédites, a dû faire preuve d'une grande capacité d'adaptation pour venir en aide au secteur culturel tout en veillant au respect des dispositions légales.

Afin de résoudre cette pression constante sur les collaboratrices et collaborateurs fixes de l'OCCS, dont l'activité habituelle avait entre-temps pleinement repris, le DCS a progressivement procédé à l'engagement de personnel auxiliaire, puis dès 2021, à la constitution d'une cellule Covid-Culture à même de répondre adéquatement aux besoins des milieux culturels. Il en a résulté une accélération du traitement des dossiers et du suivi spécifique des bénéficiaires dans le cadre de l'ordonnance 2.

### **Remerciements**

L'OCCS remercie vivement tous les partenaires institutionnels et toutes les personnes, collaboratrices et collaborateurs, analystes, expertes et experts engagées et engagés dans cette situation de crise.

La précieuse collaboration et le fort engagement de toutes et tous, et ce dès les premiers instants, a incontestablement permis de venir en aide au domaine culturel et démontré l'importance d'une bonne collaboration entre les différentes collectivités publiques genevoises, entre les cantons et avec la Confédération.

L'expérience de cette collaboration à l'échelle genevoise a permis au canton de confirmer son rôle de coordinateur. La dynamique de concertation entre les collectivités publiques et d'écoute des milieux culturels ainsi générée ouvre des perspectives prometteuses pour la mise en application de l'initiative 167 « pour une politique culturelle cohérente à Genève ».

## Le dispositif en chiffres

### Dans le périmètre de l'ordonnance 1

	Entreprises culturelles (IPFE)	Actrices et acteurs culturel.le.s (IPFA)	Totaux
Demandes déposées			529
Demandes approuvées	307	119	426
Requérant.e.s individuel.le.s	275	113	388
Demandes retirées	15	4	19
<b>Montants attribués</b>	<b>12 616 733 F</b>	<b>1 086 919 F</b>	<b>13 703 652 F</b>
Demandes refusées*	16	4	20
Demandes exclues**	18	46	64
Avances versées	49	14	63
Demande de restitution***	29	11	40

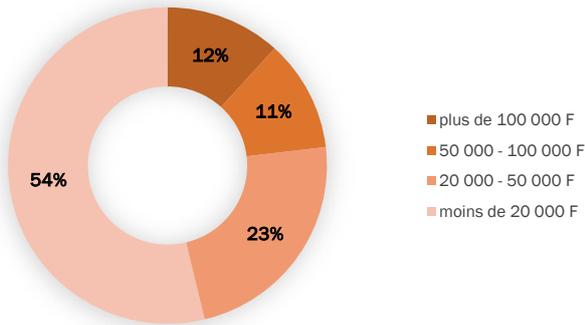
\*Au motif que a) l'analyse financière ne démontre pas de perte financière ; b) le dossier est incomplet et l'absence de réponse de la structure aux sollicitations n'a pas permis de disposer des compléments d'information nécessaires

\*\*Ne correspondent pas aux critères: déposées par des actrices et acteurs ne disposant pas du statut d'indépendant.e, ou se trouvant hors du périmètre de l'ordonnance fédérale

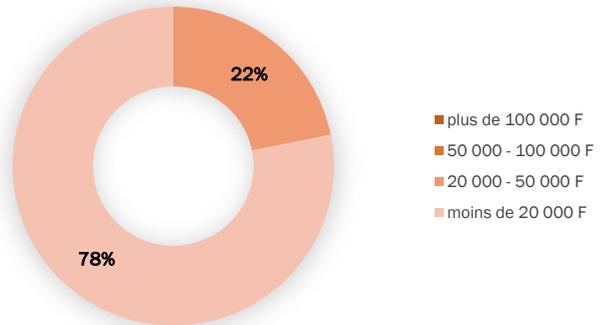
\*\*\* L'analyse des comptes 2020 est en cours. Ces chiffres, actualisés au 17.12.2021, seront encore amenés à changer.

## Montants attribués

IPFE

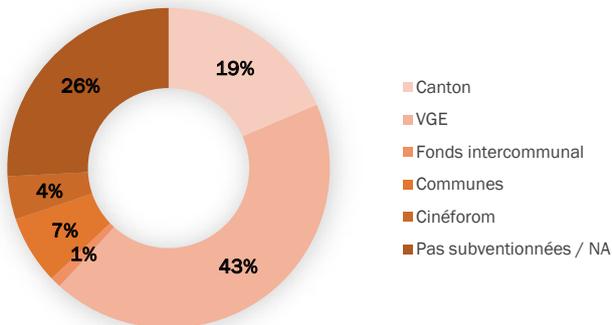


IPFA



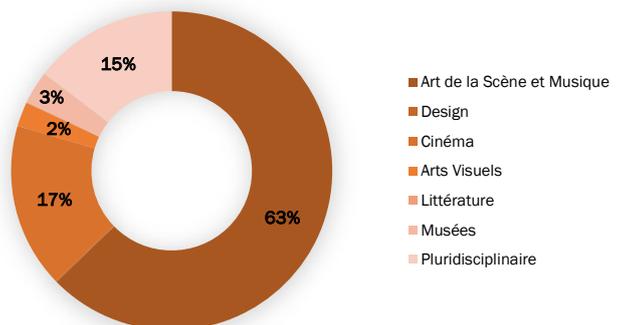
## Entités subventionnées

IPFE



## Répartition par domaine

IPFE/IPFA/AUE



## Aide d'urgence aux entreprises (AUE)

	Entreprises culturelles
Demandes déposées	15
Demandes approuvées	10
<b>Montants attribués</b>	<b>520 313 F</b>

Participation de la VdG à hauteur de **2 300 000 F** maximum

**35** séances de commission

**14** séances du COPIL

**19** séances avec la CDAC

**8** communications conjointes envoyées à **2000** adresses

**3184** heures facturées par la fiduciaire pour **528 915 F**

**112** heures de hotline

## Le dispositif en chiffres

### Hors du périmètre de l'ordonnance 1

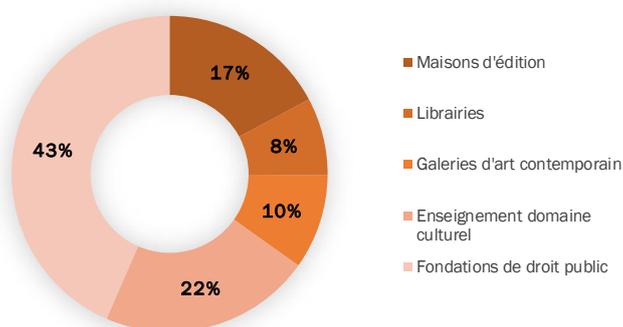
	Entreprises culturelles
Demandes déposées	37
Demandes approuvées	31
Demandes retirées	2
<b>Montants attribués</b>	<b>1 969 575 F</b>
Demandes refusées*	3
Demandes exclues**	1
Avances versées	0
Demande de restitution***	0

\*/\*\*/\*\* Voir en page 5

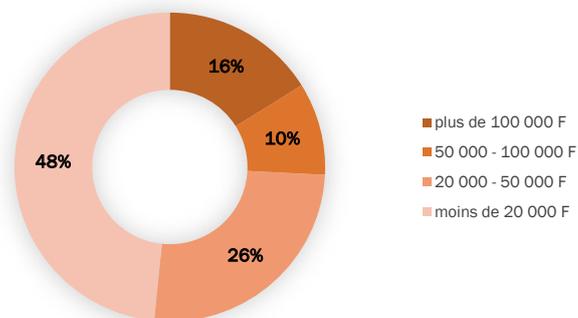
Grâce au soutien exceptionnel de l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande, la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (fplce) a pu octroyer une aide au loyer pour activité de création. Cette aide s'adressait aux artistes actives et actifs dans le canton de Genève ayant subi une perte de revenu, sans limitation par rapport à leur statut.

**155** demandes soutenues sur 231 déposées pour un montant total de **868 000 F**

### Répartition par domaine



### Montants attribués



Participation de l'ACG à hauteur de **500 000 F**

**5** séances de commission

**6** séances du COPIL

46 602 F facturés par la fiduciaire

